

EXTRAIT DU REGISTRE
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALBA LA ROMAINE**

Séance du 22 février 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-deux février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr André VOLLE.

Date de convocation : 15 février 2018

*Nombres de membres du Conseil Municipal : 15 en exercice : 15 présents : 8
Votants : 10*

Résultat du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : M. VOLLE – Mme CROZIER – M. TESTON - Mme BEUGNET – M. HILAIRE – M. GAUTHIER – Mme GRENIER – M. CORNET.

**Excusés : Max JOLLIVET a donné procuration à Joël TESTON.
Marie-France LEBRAT a donné procuration à Jocelyn GAUTHIER.
Catia PIQUEMAL, Philippe EUVRARD, Philippe BOUNIARD.**

Absents : Mme RAMUS - M RIFFARD.

M Joël TESTON a été élu secrétaire.

Objet : Convention d'assistance technique à l'exploitation des stations d'épurations entre la Commune d'Alba la Romaine et le Département de l'Ardèche.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L-3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'assistance technique mise à disposition des communes ou établissements publics de coopération intercommunale ne bénéficiant pas de moyens suffisants par les Départements dans le domaine de l'Assainissement Collectif,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution inférieure ou égale à 1.2 Kg/j de DBO5 ;

Considérant que la Commune d'Alba la Romaine est éligible à ce dispositif d'assistance technique.

Après en avoir délibéré :

- **DEMANDE** au Département de l'Ardèche son assistance technique pour l'assainissement collectif de la Commune.
- **CHARGE** son Maire de signer une convention avec le Département de l'Ardèche pour fixer les modalités d'intervention de la SATESE 26/07 pour la station d'épuration de la Commune.
- **PRECISE** que la convention est conclue pour une durée de deux ans, à compter de 2018. Elle pourra être prorogée trois fois pour la même durée par tacite reconduction.
- **PRECISE** que la participation financière de la commune s'élèvera pour l'année 2018 à 620.00 €, cette participation sera révisée annuellement par le Département de l'Ardèche.
- **CHARGE** son Maire de réaliser toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à ALBA-LA-ROMAINE le 22 février 2018.

POUR COPIE CONFORME,
Alba La Romaine, le 23 février 2018.
LE MAIRE,
André VOLLE.

